



Litiges facture d'antargaz

Par ali, le 12/10/2009 à 10:15

Bonjour,

Voilà je suis propriétaire d'un appartement que j'ai acheté en decembre 2005.
Cet appartement était déjà loué. De ce fait j'ai moi même continué de louer à ce jeune couple.

Quelques mois après ils déménagent.

En septembre 2006 je reloue à un nouveau locataire.

Lui, reste également quelques mois et quitte l'appartement en janvier 2007.

Après donc son départ, nous décidons ma femme et moi, de nous installer dans cet appartement.

Je contacte par conséquent Antargaz pour ouvrir un compte et établir un contrat.

Tout se déroule comme prévu. Nous effectuons nos règlements en temps et en heures.

Jusqu'au jour où, la semaine dernière, je reçois une demande de cet organisme.

Ils disent que depuis le départ du premier locataire, ils n'ont jamais été avisés de l'arrivée d'une autre personne et concluent que je dois régler la somme de celui-ci: 360 euros

Le deuxième locataire n'aurait donc pas effectué les démarches pour établir un contrat.

Par contre,

Pourquoi Antargaz n'a pas coupé le gaz après le départ du premier locataire?

Pourquoi ne m'ont-ils pas prévenu lorsque j'ai signé mon contrat?

Est-ce que je dois payer cette somme tout en sachant que ce n'est pas moi qui est fait cette consommation?

Je suis en litiges avec la justice avec le second locataire pour loyer impayés. Antargaz ne doit-elle pas se retourner contre lui?

Merci d'avance pour vos précieux conseils.